

Dépôts sauvages des déchets : un appel au sens civique

Face à de nombreuses incivilités, la mairie rappelle que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants sont interdits sur la commune. « *Le fait d'abandonner sacs, cartons, autres déchets et même emballages ou bouteilles à côté des points de ramassage des poubelles est aussi considéré comme un dépôt sauvage* », précise-t-elle avant de rappeler les sanctions en cas d'infraction : « *Les auteurs de ces indélicatesses s'exposent à une amende pouvant aller de 150 € à 1 500 €. L'amende peut être supérieure en cas de récidive. Ces comportements inciviques ne sont pas acceptables* ».

La déchetterie de Bédarieux est ouverte du lundi au samedi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 18 h. Par ailleurs, la collecte des encombrants est assurée par les services techniques de la mairie tous les 1^{er} mercredi du mois (inscription préalable au



■ L'incivisme au quotidien.

04 67 95 04 55 au plus tard la veille du ramassage). À noter également que les poubelles individuelles ne doivent pas être sorties avant 18 h, la veille du ramassage et être rentrées au plus tard le jour de la collecte. « *Un appel au sens civique est demandé aux habitants. Dans le cas contraire, nous serons désolés d'appliquer la réglementation* », insiste la mairie.